



LOI Etat d'urgence sanitaire (23/03/2020)



Ordonnance N°2020-306 (25/03/2020)
Ordonnance N°2020-427 (15/04/2020)



MORATOIRE sur les DELAIS d'instruction des autorisations d'urbanisme

OBJECTIFS

- préserver les droits de tous
- suspendre/reporter tout effet juridique que pourrait produire l'ABSENCE de réponse de l'administration
- donner la possibilité de **POURSUIVRE** l'instruction

APPLICATION RETROACTIVE

- au 12 mars 2020

PRINCIPE à retenir

AUTORISATION D'URBANISME

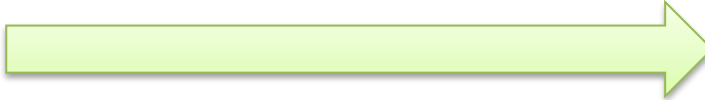


AUCUNE autorisation ne vaudra acceptation **TACITE**



Tous les dépôts AVANT le 12 MARS

AUTORISATION D'URBANISME



SUSPENSION de l'instruction au 12 MARS

Y compris pour l'instruction du 1^{er} mois à savoir pour la vérification de la complétude du dossier et la demande de pièces complémentaires

Date estimée
24 MAI

REDEMARRAGE des délais : **Dès la LEVEE** de l'état d'urgence



Tous les dépôts APRES le 12 MARS et pendant la période d'état d'urgence

AUTORISATION D'URBANISME



REPORT des délais

Date estimée
24 MAI

REDEMARRAGE des délais : **Dès la LEVEE** de l'état d'urgence

Le service instructeur **POURSUIT SON ACTIVITE** :

- **REPONSES** par MAIL aux demandes de renseignement et d'information
 - **INSTRUCTION** des dossiers réceptionnés avant le 17/03/2020
 - **INSTRUCTION** des nouveaux dossiers reçus par la POSTE depuis le 17/03/2020
- Les dossiers doivent transiter par courrier postal car la dématérialisation des AU n'est pas effective à ce jour

Si des **COMMUNES** sont ouvertes et réceptionnent des dossiers, merci de continuer de renseigner les pétitionnaires (**ATTENTION** depuis le 20 MARS de nouveaux CERFA sont disponibles sur www.service-public.fr)

ANTENNE OUEST (Gueux) - TRAITEMENT DES ADS par les Services instructeurs
pendant la période de l'état d'urgence sanitaire



ENVOIS par courrier postal ou
dépôt à l'Antenne



Aucun rencontre physique pour
respecter la distanciation sociale

Pour rappel : Antenne Ouest comprend les pôles territoriaux de :

- Champagne Vesle
- Tardenois

COMMENT procéder pendant l'état d'urgence sanitaire ?

Commune

Comme d'habitude :

- Vous **ENREGISTREZ** vos demandes/dossiers ADS **directement sur Cart@ds**
- Vous **FAITES** les **POCHETTES** y compris avec **l'AVIS DU MAIRE** (sans avis du maire le dossier ne sera pas traité en priorité)

**GRAND
REIMS**

- **RECEPTIONNE** les dossiers
- **INSTRUIT** les dossiers y compris lancement des consultations (ABF, SDIS, CDAC, CDPENAF, ENEDIS...) si les services consultés sont opérants pendant l'état d'urgence sanitaire
- **PROPOSE** un arrêté adapté avec l'information sur les délais de suspension/report des recours du fait de l'état d'urgence sanitaire
- L'ensemble des **ECHANGES** avec les mairies se feront par **MAIL**

Pour tout renseignement ou information, nous **RESTONS** disponibles par mail :

- Sur instruction-ouest@grandreims.fr
- Sur les adresses mails des instructeurs qui sont vos référents habituels